



SECTION de la VENDÉE

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

DECLARATION LIMINAIRE

CAP locales « liste d'aptitude » du 06/11/2018

Monsieur le Président,

Ces 2 CAP locales sont réunies ce jour pour établir les listes d'aptitude de C en B et de B en A pour l'année 2019. Les élus FO dénoncent à nouveau le trop faible nombre de promus par liste d'aptitude, en baisse constante depuis plusieurs années.

Pour 2019, au plan national, le volume des potentialités n'est que de 375 promotions de C en B et 85 promotions de B en A pour 2019, soient respectivement 4 B et 1 A pour notre département.

Les élus FO ne souhaitent prendre aucun risque de perdre une promotion et militeront pour classer un nombre suffisant de collègues dans la catégorie "excellent" afin que les CAP Nationales aient la possibilité de les retenir, cette année ou l'an prochain.

Par ailleurs, les élus FO déplorent que le nombre de postulants de C en B ait autant diminué. Désormais, très peu de nos collègues cadres C se portent candidats par peur d'une mobilité excessive. A l'heure où chacun sait qu'un cadre C se voit très régulièrement confier des missions normalement dévolues aux cadres B, une telle évolution est scandaleuse. Cette absence de reconnaissance professionnelle ne génère que de la souffrance et un grand sentiment d'injustice dans les services. Cette situation est globalement démotivante.

Ces 2 CAP locales vont devoir sélectionner quelques rares collègues, parmi les dizaines de candidats excellents qui effectuent avec une grande rigueur leur travail. Les élus FO tiennent à vous préciser que cette sélection va une nouvelle fois entraîner beaucoup de déception et de désillusion. Malgré l'attachement de notre syndicat à la promotion par liste d'aptitude, nous déplorons la subjectivité de celle-ci.

Enfin, F.O.-DGFIP n'aura de cesse de porter sa revendication du "droit au retour", c'est-à-dire la possibilité d'être maintenu, pour celui qui le souhaite, dans son département d'origine. Pour FO, cette garantie doit être offerte aux promus de C en B par concours interne spécial (CIS), concours interne normal (CIN) et liste d'aptitude (LA).

Pour FO, le candidat qui exerce ses fonctions dans un département fermé ne doit pas autocensurer sa candidature par rapport à un candidat affecté dans un département ouvert, car en l'état, il s'agit d'une différence de traitement et donc de discrimination.

F.O.-DGFIP est la seule organisation syndicale à exiger la garantie du "droit au retour" ! F.O.-DGFIP exige que les agents promus de C en B ne soient plus soumis à une mobilité forcée, conformément au plan d'action ministériel "égalité professionnelle femmes-hommes" notamment.

F.O.-DGFIP dénonce la disparition des plans de qualifications ministériels remettant en cause le déroulement de carrière des agents. À ce titre, F.O.-DGFIP revendique le passage pour tous à titre personnel à un grade de fin de carrière ou à un corps supérieur, ceci dès 4 ans dans le dernier échelon pour les uns ou dès 56 ans pour les autres.

F.O.-DGFIP exige également l'organisation de tous les concours à des dates différentes et exige que chaque agent puisse se présenter aux concours et examens sans limitation aucune tout au long de sa carrière.